

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le 18 décembre 2014

3ème Section  
Aménagement durable des Territoires

Collège paysage, espaces protégés  
et patrimoine

Michel Brodovitch  
Inspecteur général de l'administration du développement durable  
Architecte

**RAPPORT  
A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Tél. 01 40 81 92 57- Fax : 01 40 81 23 95  
Courriel : [michel.brodovitch@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.brodovitch@developpement-durable.gouv.fr)

CGEDD n° 009058-02

**SITE CLASSE DE LA VALLEE DE LA RESTONICA  
OPERATION GRAND SITE  
(commune de Corte, Haute-Corse)**

Classée depuis 1966, la vallée de la Restonica a été inscrite, dès 1978 sur la liste des grands sites nationaux.

Cette inscription puis les débats qui ont suivi, jusqu'à la présentation d'aujourd'hui témoignent de la difficulté de concilier la préservation de ces espaces naturels exceptionnels mais fragiles et leur accès par une route (RD 623) en cul de sac générant de nombreux risques et nuisances en période de forte fréquentation.

Votre commission a examiné une première fois le projet d'opération grand site de la vallée de la Restonica en séance du 1er octobre 2009.

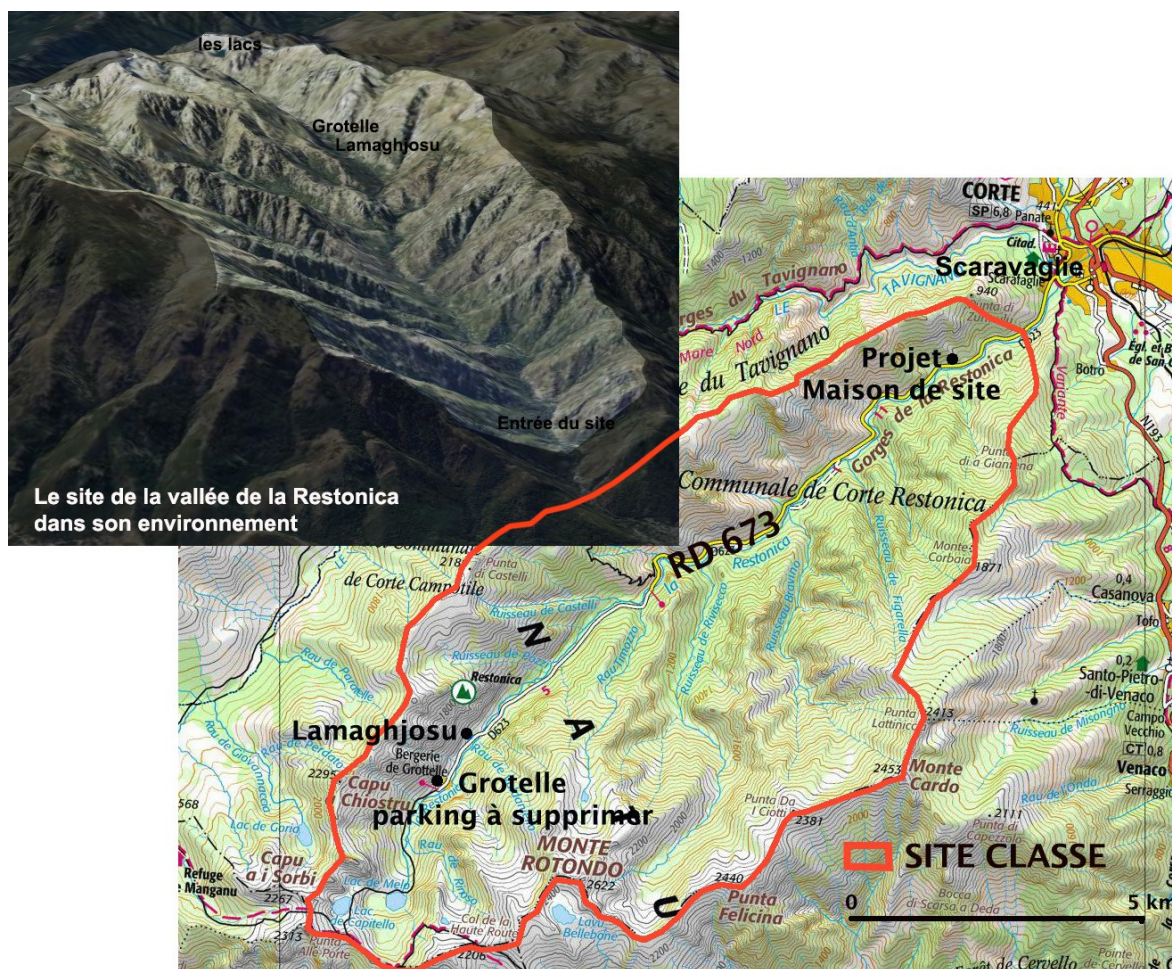
Vous vous étiez prononcés favorablement à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de la prise en compte de quatre points de vigilance :

- inclure le quartier de Scaravaglie, à l'entrée de la vallée dans le périmètre de l'opération ;
- assurer un suivi précis des dossiers de demandes d'autorisations relatifs notamment :
  - au détail de la réalisation de 9 aires de retournement envisagées ;
  - au réaménagement du parking de Grotelle ;
  - à la réalisation d'un point d'accueil à Grotelle devant suivre la destruction du chalet existant.

La présentation venant de vous être faite vous aura permis de visualiser la localisation de ces éléments, leur importance et leur impact dans le site.

Les deux cartes annexées à ce rapport vous permettront de vous situer par rapport à la progression du cheminement dans la vallée :

- l'entrée dans les gorges par le verrou du hameau de Scaravaglie dont l'étranglement, plus qu'une contrainte, me paraît constituer une chance pour le site en annonçant de manière très concrète (un embouteillage dès l'afflux de véhicules) les limites de l'accès à ce site ;
- une première séquence, le long de la rivière, fréquentée majoritairement pour les activités liées à la baignade ;
- une deuxième séquence, débutant après le projet l'implantation d'une maison de site et se poursuivant dans des parties boisées jusqu'au lieu dit Lamaghjosu où il est proposé de conforter le parking saisonnier existant, pour finir aux bergeries de Grotelle où s'arrête la route ;
- un parcours pédestre en haute montagne, à plus de 2000 mètres, vers les lacs d'altitude et le massif du Rotondu.



7 objectifs regroupant 30 fiches actions avaient été présentées devant votre commission.

Rappelons-les pour mémoire : dispositif de régulation des accès, espace routier, accueil, protection des personnes, maintenance et protection des sites, valorisation du site, structure de gestion et de suivi.



Si ces objectifs généraux restent pertinents, la mise un œuvre du détail des projets pouvant générer un impact sur le site reste délicate.

C'est sous cet aspect que la municipalité de Corte a été conduite à revoir en comité de pilotage un certain nombre de propositions qui lui étaient faites, jugées d'un impact trop important ou non réversibles.

C'est la raison pour laquelle, dans le dossier qui vous est présenté, l'accent est mis sur de nouvelles propositions dont il vous est demandé de valider le principe, leur mise en œuvre devant faire l'objet d'un étude détaillée.

## GROTELLE

Après avoir examiné plusieurs hypothèses jugées incompatibles avec la réhabilitation des lieux, Monsieur le maire a proposé au comité de suivi de supprimer ce parking en reportant le stationnement des véhicules au lieu dit Lamaghjosu.

Cette décision radicale mais à mon sens la plus bénéfique pour le site va conduire à un projet de cicatrization des entailles réalisées dans le versant au moment de la réalisation de ce parking.

Pour consolider cette décision, le département se propose de démolir la partie de la route située entre les bergeries de Grotelle et le parking.

Ces démolitions conduisent à démolir également un chalet en bois implanté sur la plate-forme du parking et réaliser une petite structure d'accueil du public à proximité des bergeries, le long d'un nouveau chemin d'accès.

## LAMAGHJOSU

un parking saisonnier est installé au lieu dit Lamaghjosu. En saison estivale les véhicules sont dissuadés de monter plus haut dans la vallée dès que le parking est plein. Les automobilistes peuvent dans ce cas laisser leurs véhicules et prendre une navette mise en place en été.

Le projet consiste ici à augmenter la capacité de cette aire de stationnement pour tenter d'atteindre 275 places par rapport au 200 existantes.

S'agissant d'une aire de stationnement saisonnière, dans un sous bois , le projet se fixe pour objectif de ne pas altérer les lieux, de manière à pouvoir dans l'avenir, si les modalités de gestion des flux évoluaient, pouvoir laisser les lieux revenir à leur état naturel.

L'aménagement de cette aire de stationnement suppose d'y réaliser un petit équipement, point d'accueil pour les visiteurs et lieu de vie pour les employés.

## LA MAISON DE LA VALLEE

Si à l'origine, des hypothèses avaient été envisagées de départ vers le site à partir de Corte, l'objectif, tel qu'il vous avait été présenté en 2009, reste de réaliser une maison de site dans la partie basse de la vallée.

Un projet étudié suite à l'examen par votre commission sur l'emplacement d'une ancienne discothèque n'a pas donné satisfaction, tant par son écriture architecturale que par son implantation partielle en zone inondable.

C'est ce qui conduit la municipalité à proposer une implantation différente, au même endroit mais en amont de la route pour éviter tout risque de submersion.





Je n'ai pas d'opposition de principe à ce projet, si ce n'est alerter sur la précision avec laquelle un bâtiment devra s'inscrire dans la pente du terrain, très importante à cette hauteur de la vallée.

## LES DEMOLITIONS

Ces projets dans la basse vallée doivent s'accompagner de démolitions, de l'ancienne discothèque et des anciens bassins de traitement des eaux pour retrouver leur état naturel.

La maison de site nécessitant de se poser la question des parkings attenants et le département proposant de réaliser un réservoir enterré à la place des bassins, ces projets de démolitions devront être accompagnés d'un projet paysager destiné à préciser le détail de la remise en état des lieux.

Hormis ces projets et le détail des actions liées à la protection de l'environnement, sujet sur lequel Monsieur Orsini, adjoint au maire, est intarissable et a pu vous entretenir dans sa présentation, le principal sujet d'actualité concerne l'entretien de la route départementale pour laquelle des travaux sont envisagés en accompagnement à l'opération.

Nous avons pu, lors des derniers travaux importants réalisés en 1999, accompagner le service des routes pour obtenir de limiter les élargissements à des seuls endroits permettant aux véhicules de se croiser et éviter la réalisation de caniveaux bétonnés ou empierrés, système généralisé sur l'ensemble des routes de Corse au détriment de la qualité des paysages dont la route fait ici, plus qu'ailleurs, partie intégrante.

Pour des raisons de retournement des véhicules de sécurité, des élargissements supplémentaires sont aujourd'hui souhaités et le climat de sécurisation totale ayant atteint les parties les plus reculées de nos territoires les services routiers, sans en reconnaître eux-mêmes l'utilité, se voient contraints de proposer des alternatives à l'insécurité de fait d'une petite route de montagne où ne devraient s'engager les automobilistes qu'en toute connaissance de cause.

C'est ainsi qu'après avoir installé des plots en plastique blanc le long de certains passages de rivières et en bordure de ravins, les services du département souhaitent retirer ces dispositifs dont ils reconnaissent l'incongruité dans le site.



Ils m'ont indiqué cependant ne pouvoir laisser les choses en l'état, sans installer de dispositifs permettant de visualiser les risques auxquels les automobilistes s'exposent en conduisant sur ce type de route.

Plots en pierre le long des passages de rivières ou bordure chasse-roue le long des ravins, sur des longueurs limitées, leur ont semblé des dispositifs envisageables pour satisfaire à la demande du



« tout sécurité » sans altérer le parcours dont tous les partenaires s'accordent à reconnaître l'intérêt, au-delà du charme, comme composante intrinsèque du site.

Le département étant prêt à engager ces travaux, il convient dès à présent d'en examiner le contenu avec eux pour préciser le détail minutieux des aménagements.

Cette dernière action me paraît, comme en 1999, celle qui conditionnera toutes les autres.

Cette route, réalisée assez récemment, est à l'origine à la fois du niveau de nuisances et de valorisation économique du site.

Son gabarit définit le niveau de questions et de difficultés auxquelles sont confrontés ses gestionnaires.

Pour ces raisons les utilisateurs du site me semblent avoir intérêt à ne pas tenter d'en modifier le niveau d'accès routier et se limiter uniquement à en assurer la gestion en période de forte fréquentation.

Rien n'interdira dans l'avenir de réduire les capacités d'accès à cette route, au moment où les esprits auront évolué.

Dans l'immédiat tous les efforts permettant de maintenir le statu quo me paraissent aller dans le bon sens, en s'interdisant tout élargissement.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de soutenir la démarche à mon sens responsable de la municipalité, consistant à poursuivre l'opération Grand Site en s'assurant de ne réaliser aucune action aux conséquences irréversibles dans le site classé.

L'ensemble des projets vous ayant été présentés aujourd'hui devra faire l'objet de consultations de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose d'assortir votre avis favorable à ce programme d'une recommandation de vigilance dans le suivi de l'élaboration de ces projets pour la mise en œuvre desquels une assistance doit être apportée à la municipalité de Corte afin d'en garantir la bonne réalisation, conformément aux objectifs de l'opération.



Michel Brodovitch

